



## Conseils techniques en cas de défauts de construction

Êtes-vous confronté à des vices de construction ? Aimeriez-vous en savoir plus sur les causes de ces dommages et comment y remédier ? Nos experts effectuent les contrôles nécessaires pour répondre à vos interrogations.

### Votre solution personnalisée

Lorsqu'un dommage est constaté dans votre construction, nos experts effectuent d'abord un contrôle visuel. Il peut s'agir par exemple de :

- fuites
- fissures
- affaissements
- etc.

Ensuite, il est possible de procéder à des prélèvements et des mesures (sur le long terme). Si les plans sont disponibles, nos experts peuvent effectuer une analyse des problèmes potentiels sur cette base. Nous recherchons donc pour vous les causes des anomalies et vous proposons les solutions qui s'imposent.

### Votre résultat

Grâce à ce service, vous disposez des conseils techniques nécessaires, formulés dans un rapport. Celui-ci vous servira de base pour réparer les défauts afin de garantir la remise en service du bâtiment en toute sécurité.

### Important à savoir

- Arrêtés royaux
- RGPT et code sur le bien-être au travail
- RGIE
- Règlements régionaux et communaux

### Normes et standards

- **Normes belges et européennes** notamment les normes de la série NBN EN 1990 à 1999 (**Eurocodes**) et la série NBN B
- Spécifications techniques unifiées **STS**
- Notes d'information technique **CSTC, CRR et ATG**
- Règles techniques **ETAG** et **PTV**
- Cahiers des charges spécifiques

### Dans quelle situation ?

Nous effectuons ce service pour toutes sortes de bâtiments présentant un vice de construction.